

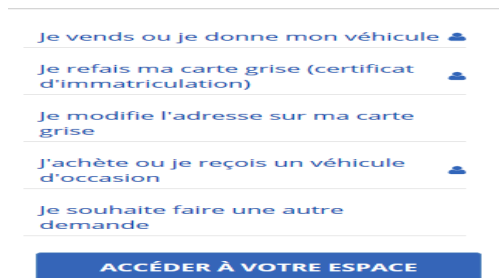
PREFET DE L'HERAULT

*Sous-préfecture de Béziers*  
BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE ET  
DES ETRANGERS

Fiche n° 1 : Déclarer la vente ou le don de son véhicule

*Je vends ou je donne mon véhicule*

- Vous devez utiliser le téléservice suivant : <https://ants.gouv.fr>
- Cliquez sur mon espace « accéder à votre espace »



Je vends ou je donne mon véhicule

Je refais ma carte grise (certificat d'immatriculation)

Je modifie l'adresse sur ma carte grise

J'achète ou je reçois un véhicule d'occasion

Je souhaite faire une autre demande

ACCÉDER À VOTRE ESPACE

Etape 1 : Identifiez vous grâce à votre compte ANTS ou votre compte FranceConnect.



JE POSSÈDE DÉJÀ UN COMPTE, JE M'IDENTIFIE

Avec mon identifiant ANTS

Identifiant \*

Mot de passe \*

ME CONNECTER

ou

Avec FranceConnect

Connectez-vous simplement avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

Etape 2 : cliquez sur « Je vends ou je donne mon véhicule. »



MON ESPACE VÉHICULE

Je vends ou je donne mon véhicule

Je refais ma carte grise (certificat d'immatriculation)

Je modifie l'adresse sur ma carte grise

J'achète ou je reçois un véhicule d'occasion

MON ESPACE VÉHICULE

Etape 3 : Complétez les champs obligatoires, démarrez et finalisez la procédure.

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

## **INFORMATIONS**

Avant de rencontrer l'acheteur (ou la personne à qui vous donnez le véhicule), **vérifiez que vous êtes bien enregistré(e) comme le propriétaire** (votre nom et vos prénoms doivent être indiqués sur la carte grise **dans la partie C.1**) et que  **votre adresse inscrite en C.3 correspond bien à votre domicile actuel.**

Si le véhicule a été acheté en leasing, **vous ne pouvez pas le vendre. Seul l'organisme prêteur, propriétaire du véhicule,** peut vendre le véhicule.

Vous devez remettre plusieurs documents à l'acheteur (ou la personne à qui vous donnez le véhicule) :

- **La carte grise du véhicule, barrée avec la mention « Vendu le (jour/mois/année) » ou « Cédé le (jour/mois/année) »,** accompagnée de votre signature. S'il y a plusieurs cotitulaires, chacun doit la signer (sauf si un des titulaires a la procuration pour le faire). Un des cotitulaires peut délivrer les documents à l'acheteur au nom des autres s'il dispose d'une procuration pour le faire, mais s'il ne l'a pas, tous les cotitulaires doivent être présents).

- **La déclaration de cession du véhicule** (cerfa n°15776\*01).

- **Un certificat de situation administrative (ou certificat de non-gage)** de moins de 15 jours.

- **La preuve du contrôle technique récent,** si votre véhicule a plus de 4 ans et n'est pas dispensé du contrôle technique.

**Dans les 15 jours suivant la remise des documents,** il faudra déclarer à l'administration la vente (ou le don) du véhicule. **La déclaration s'effectue en ligne.**

**Attention :** Lors de la déclaration en ligne, **un code de cession** vous sera attribué, vous devrez **le communiquer au nouveau propriétaire** afin que celui-ci procède à l'immatriculation du véhicule à son nom.